

ANTHROPEN

Le dictionnaire francophone d'anthropologie ancré dans le contemporain

PENSIONNATS AUTOCHTONES

Bousquet, Marie-Pierre
Université de Montréal, Canada

Date de publication : 2023-07-07

DOI : [10.47854/anthropen.v1i1.52056](https://doi.org/10.47854/anthropen.v1i1.52056)

[Voir d'autres entrées dans le dictionnaire](#)

L'éducation scolaire est reconnue comme un droit humain dans de nombreux organismes internationaux, chartes et déclarations. Pourtant, l'école peut aussi servir d'outil colonial quand elle est guidée par une idéologie « civilisatrice » visant à transformer les élèves pour les assimiler à une autre culture que la leur. Partout dans les colonies européennes, aux XIX^e et XX^e siècles, on a voulu angliciser, franciser, christianiser, imposer des uniformes et des conceptions de « bonnes manières », former de futurs ouvriers ou membres de la classe moyenne, voire une élite « indigène » (Sraieb 1993). Il en a été de même dans les pays au colonialisme interne, dit « de peuplement », comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis, le Canada, où les métropoles ne sont pas extérieures mais sont les capitales mêmes. Si les projets et les idéologies ont différé selon les gouvernements et les époques, les diverses expériences partagent une similarité : celle d'avoir utilisé l'école comme puissant outil politique d'assimilation. Il sera question ici de l'expérience canadienne, en particulier des pensionnats autochtones, ou « pensionnats indiens », qui ont fonctionné du début des années 1880 jusqu'au milieu des années 1990. Ce type d'établissements, où les élèves sont nourris et logés, a aussi existé ailleurs, notamment aux États-Unis et en Guyane française. En fait, comme nous le verrons, le Canada s'est inspiré des « écoles résidentielles » créées et mises en œuvre dans d'autres pays.

Les pensionnats autochtones ont commencé à exister au Canada avant les années 1880. Il y en avait eu à l'époque de la Nouvelle-France, de façon éphémère (Grégoire 1995). L'idée ressurgit dans les années 1830, principalement en Ontario. Par exemple, le Mohawk Institute Residential School a ouvert ses portes au début des années 1830 à Brantford, sous la férule de l'Église anglicane (le pensionnat a fermé en 1970). Jusque dans les années 1870, les avis des Églises, chargées de l'éducation scolaire dans le pays, divergèrent quant à ce qui devait être dispensé aux Autochtones (Chaurette 2011). Chez les catholiques, la tendance était de procurer un accès limité à l'école pour éviter de favoriser l'émergence d'un contre-pouvoir autochtone éduqué contre le clergé. Chez les anglicans, ainsi que chez d'autres protestants, inversement, on penchait plutôt en faveur de l'enseignement scolaire aux enfants autochtones. La

ISSN : 2561-5807, *Anthropen*, Université Laval, 2021. Ceci est un texte en libre accès diffusé sous la licence CC-BY-NC-ND, <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Citer cette entrée : Bousquet, Marie-Pierre, 2023, « Pensionnats autochtones », *Anthropen*. <https://doi.org/10.47854/anthropen.v1i1.52056>.

question de l'école dans les milieux autochtones devint un sujet de conflit important entre les confessions chrétiennes : quand une Église ouvrait une école dans une communauté, souvent une autre Église en ouvrait une deuxième pour lui faire concurrence. Du côté des autorités gouvernementales, on était d'abord préoccupé par le fait que l'immense majorité des Autochtones étaient semi-nomades et qu'il importait de leur faire céder leurs territoires, donc de les sédentariser. Avant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) qui créa le Dominion du Canada, la Commission Bagot (1842-1844) présenta à l'Assemblée législative de la Province du Canada un rapport dont les effets se firent sentir à long terme : ce rapport préconisait l'assimilation des Autochtones et la disparition de leurs modes de vie traditionnels. Parmi les mesures proposées, il était recommandé d'ouvrir des écoles où les enfants seraient éduqués comme des « Blancs ». Le Mohawk Institute était cité comme modèle à suivre. Pour plus d'efficacité de cette éducation, il était suggéré de séparer les enfants de leurs parents et de les soustraire ainsi à leur influence. En 1876, le gouvernement fédéral promulgua la *Loi sur les Indiens*, qui plaçait les Premières Nations sous sa tutelle et visait à éradiquer petit à petit leurs identités et leurs cultures. En 1879, le Premier Ministre John A. Macdonald chargea le député Nicholas Flood Davin de produire un rapport sur les écoles industrielles pour Autochtones ouvertes aux États-Unis. Après en avoir visité plusieurs, dont la Carlisle Indian Industrial School (Pennsylvanie), ouverte en 1879 et dirigée par l'ancien militaire Richard Henry Pratt, Davin recommanda d'ouvrir des établissements similaires au Canada. Davin rencontra aussi des personnalités canadiennes importantes de l'époque, politiques et ecclésiastiques, notamment Mgr Alexandre-Antonin Taché et le père Albert Lacombe (Milloy 1999, 8). Il préconisa que le gouvernement fédéral institue des partenariats formels avec les Églises pour s'assurer d'une part, que les enfants, dûment séparés de leurs parents et de leurs cultures, soient évangélisés ; et d'autre part, afin d'éviter que le gouvernement assume seul la responsabilité économique des pensionnats. Suivant ses recommandations, le Premier Ministre John A. MacDonald autorisa peu après la création du système des pensionnats indiens. Comme le rappelle Milloy (1999, 8-9), si le [Rapport Davin](#) (Canada. Annual Report 1880) et la décision subséquente de MacDonald sont considérés comme les sources du système, ils ne sont en fait que l'aboutissement d'un processus enclenché dès les années 1830, après la fin des guerres anglo-américaines. Les membres des Premières Nations étaient passés du statut d'alliés militaires à celui de sujets de la Couronne qu'il fallait assimiler. En Ontario, outre le Mohawk Institute, existaient déjà avant les années 1880 les pensionnats de Wikwemikong, de Mount Elgin et de Shingwauk, qui devinrent les premiers du système officiel. Enfin, de nombreux projets de pensionnats avaient déjà été planifiés par les missionnaires dans l'Ouest canadien.

Au XIX^e siècle, le modèle favori des missionnaires et du gouvernement pour les pensionnats indiens était l'école industrielle, ou école d'industrie. Ce type d'écoles, réservé à l'origine aux enfants vagabonds, mendiants, délinquants ou prostitués, existait en Grande-Bretagne, en France, aux États-Unis et au Canada (Joyal 1996). Le but était de fournir à ces enfants internés les rudiments de l'instruction scolaire et de leur apprendre des travaux manuels (jardinage, agriculture, travaux ménagers, métiers comme menuisier, cordonnier, etc.). Les écoles d'industrie avaient donc un but d'abord réformateur et visaient à former des ouvriers et des artisans. Les pensionnats autochtones ne furent pas tous des écoles industrielles, mais ils en partagèrent certaines caractéristiques, comme le fait que les enfants étaient chargés

de l'entretien domestique et étaient perçus comme devant être transformés loin de leurs parents, vus comme des incapables. Les niveaux d'instruction étaient également variables, selon d'abord que la congrégation en charge avait ou non des compétences en enseignement (les congrégations se portaient volontaires), selon le projet de l'institution et selon les périodes de fonctionnement : les pensionnats les plus tardifs ont souvent eu un bien meilleur niveau que les plus anciens.

À la fin des années 1890, le nombre de pensionnats dépassa les 40. Vers 1930, on en comptait 80. Ils étaient majoritairement administrés par l'Église catholique (plus de 55%), surtout par les Oblats de Marie-Immaculée (Lesage 1995), mais aussi par l'Église anglicane (un quart), l'Église unie du Canada et les Églises presbytériennes. Le budget de chaque école étant déterminé par le nombre d'élèves, les établissements étaient fréquemment surpeuplés. Le gouvernement a eu connaissance, dès 1907, des problèmes sanitaires que cela a entraîné pour les pensionnaires. À cette date, le Dr Peter Bryce, nommé en 1904 médecin hygiéniste en chef du Département des Affaires indiennes au ministère de l'Intérieur, rendit un rapport d'inspection après avoir visité 35 pensionnats indiens. Il y expliquait que ces écoles étaient généralement insalubres et mal ventilées, avec trop d'élèves vivant dans des conditions d'hygiène déplorables, conditions idéales pour que se répandent les maladies, dont la tuberculose. En outre, les enfants souffraient d'un manque criant de soins médicaux. Il y révélait des taux de mortalité effarants, allant de 25% pour les pensionnats les mieux tenus à environ 70% pour les pires. Alors que les journaux avaient ébruité les conclusions du rapport, suscitant un tollé, le gouvernement décida de ne pas mettre en action les recommandations de Bryce. Celui-ci en fut très affecté et décida, en 1922, de publier le résultat de ses investigations après sa mise à la retraite forcée, sous le titre [*The Story of a National Crime*](#).

Les personnes chargées de recruter les enfants pour les pensionnats étaient les agents des Affaires indiennes et les missionnaires. Les avis des parents n'étaient pas pris en compte. Pourtant, ceux-ci n'étaient souvent pas contre l'idée de l'école. Ils voyaient leur monde changer et voulaient donner à leurs enfants les moyens de ne pas se faire duper. Mais ils ont vite noté que les pensionnats avaient un projet ethnocidaire qui visait la perte de leurs langues, de leurs cultures et de leurs savoirs. L'amendement de 1920 à la « Loi des Sauvages » (*Loi sur les Indiens*), dans son article 10, rendit l'école obligatoire pour les Premières Nations : « tout enfant sauvage âgé de sept à quinze ans [...] doit fréquenter l'externat, l'école industrielle ou le pensionnat [...] pendant les périodes entières durant lesquelles ils sont ouverts chaque année ». Il conféra également tout pouvoir de contrainte et de surveillance aux surintendants et aux agents, incluant infliger des amendes aux parents, voire les faire emprisonner pour dix jours. La Loi indiquait que les enfants protestants devaient être assignés à des écoles protestantes et les enfants catholiques à des écoles catholiques. Si les pensionnats avaient été surtout conçus pour les enfants de parents nomades, en pratique, nombre d'enfants de parents sédentaires les fréquentèrent également. À partir des années 1950, la scolarisation fut étendue aux enfants inuit, envoyés dans des « foyers fédéraux ». Ces pensionnats-là étaient souvent non confessionnels.

Comme le révèle le volume 1 du [*Rapport de la Commission de vérité et réconciliation*](#) (2015), les conditions de vie des enfants et la façon dont ceux-ci se sentaient furent connus très tôt des personnes extérieures aux pensionnats : les agents des Affaires indiennes, les policiers, les gendarmes. En effet, beaucoup

d'enfants ont fugué au fil des années, fuyant l'ennui, la peur, les coups et la maltraitance en général. Mal logés, mal nourris, mal vêtus, nombre ont cherché à retrouver leurs parents et plus d'une trentaine y ont laissé la vie, morts d'épuisement ou d'hypothermie. D'autres mirent le feu à leur école : au total, plusieurs douzaines d'incendies furent déclenchés par des élèves. Ainsi, le pensionnat de Thunderchild (Saskatchewan) fut détruit en 1948. Les décès dus aux maladies commencèrent à baisser, non à cause de meilleures conditions sanitaires mais grâce au début des campagnes de vaccination. À partir des années 1950, plusieurs établissements fermèrent, pour réduire les coûts engendrés par le système. Dans les années 1960 et 1970, les décès de jeunes fugueurs furent rapportés par les journaux, alertant la population générale : Chanie Wenjack en 1967, Lawrence Jack Elanik et Dennis Dick en 1972. Mais le système des pensionnats continua encore. Des mémoires de pensionnaires furent aussi publiés, comme *Geniesh*, de Jane Willis (Pachano) en 1973, qui qualifia ses dix ans et demi dans deux pensionnats de « boot camp » (p. 195), où sa vie entière était contrôlée : « I was told when to eat, sleep, wash, bathe, use the facilities, play, pray, attend school and when to speak » (p. 198). Depuis, les témoignages ont afflué. En général, les seuls bons souvenirs ont trait aux sorties en plein air et à la pratique de sports. Le dernier pensionnat ferma en 1996.

Au début des années 2000, plusieurs associations autochtones intentèrent des poursuites contre le gouvernement fédéral pour les traitements subis dans les pensionnats. En 2007, un règlement mit fin au recours collectif : la [Convention relative au règlement des pensionnats indiens](#) (CRRPI) (Jaccoud 2016). Son article 12 définit les critères selon lesquels une institution peut être reconnue comme « pensionnat autochtone ». À ce jour, 140 établissements sont reconnus comme tels et, comme des procès sont en cours, il est possible que ce chiffre augmente. Le décompte du nombre d'enfants ayant fréquenté ces écoles et le décompte des décès peuvent donc varier. On estime qu'environ 150 000 enfants ont été pensionnaires et que plus de 6000 y ont laissé la vie. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVRC) est un des volets de la CRRPI. Elle a opéré entre 2007 et 2015 et a rendu un rapport en six volumes qui sont disponibles sur le site du [Centre national pour la vérité et la réconciliation](#). La longue enquête de la CVRC n'a cependant pas mis un point final aux recherches, au contraire : de nombreuses archives n'ont jamais été consultées, et la révélation par géoradar des tombes anonymes des enfants morts dans les pensionnats, depuis mai 2021, a réveillé plus que jamais le désir de savoir ce qui s'est passé et de transmettre cette douloureuse histoire.

Références

Bryce P. H., 1907, *Report on the Indian schools of Manitoba and the North-West Territories*. Ottawa, Government Printing Bureau.

_____, 1922, *The Story of a National Crime: An Appeal for Justice to the Indians of Canada*. Ottawa, James Hope & Sons.

Canada, Annual Report, 1880, Department of the Interior, « Report on Industrial Schools for Indians and Half-Breeds ». Nicholas Flood Davin, 14th March, 1879.

Chaurette M., 2011, *Les premières écoles autochtones au Québec : Progression, opposition et luttes de pouvoir, 1792-1853*. Mémoire présenté comme exigence

partielle de la maîtrise en histoire, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal.

Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, *Pensionnats du Canada. L'histoire, partie 1, des origines à 1939*, tome 1, Montréal, McGill-Queen's University Press.

Grégoire V., 1995, « L'éducation des filles au couvent des Ursulines de Québec à l'époque de Marie de l'Incarnation (1639-1672) », *Seventeenth-Century French Studies*, 17 (1) : 87-98.

Jaccoud M., 2016, « La portée réparatrice et réconciliatrice de la Commission de vérité et réconciliation du Canada », *Recherches amérindiennes au Québec*, 46 (2) : 155-163. <https://www.erudit.org/fr/revues/raq/2016-v46-n2-3-raq03118/1040443ar/>.

Joyal R., 1996, « L'acte concernant les écoles d'industrie (1869) : Une mesure de prophylaxie sociale dans un Québec en voie d'urbanisation », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 50 (2) : 227-240. <https://doi.org/10.7202/305509ar>.

Lesage G., 1995, « Ne brûlons pas les étapes », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, 7 (1) : 5-44. <https://ustboniface.ca/presses/file/documents---cahier-vol-7-no-1/71Lesage.pdf>.

Milloy J. S., 1999, *A National Crime: The Canadian Government and the Residential School System, 1879 to 1986*. Winnipeg, University of Manitoba Press.

Sraieb N., 1993, « L'idéologie de l'école en Tunisie coloniale (1881-1945) », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, 68-69 : 239-254. <https://doi.org/10.3406/remmm.1993.2570>.

Willis J., 1973, *Geniesh: An Indian Girlhood*. New Press, Toronto.

Loi

10-11 Georges V, chapitre 50, 1920, *Loi modifiant la loi des Sauvages*. Ottawa. Imprimé par Thomas Mulvey. Imprimeur des Lois de Sa Très Excellente Majesté le Roi.

Pour approfondir

Bousquet M.-P., et K. S. Hele (dir.), 2019, *La blessure qui dormait à poings fermés. L'héritage des pensionnats autochtones au Québec*. Montréal, Société Recherches amérindiennes au Québec, coll. Signes des Amériques.

Capitaine B., et K. Vanthuyne, 2020, « Témoignages autochtones des pensionnats. Entre trauma culturel et autonomie renouvelée », in L. Celis et M. Hébert (dir.), *Devoir de mémoire. Perspectives sociales et théoriques sur la vérité, la justice et la réconciliation dans les Amériques*, p. 69-94. Québec, Presses de l'Université Laval,

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, 2010, *Recueil d'histoires de vie des survivants des pensionnats indiens du Québec*. Wendake, Québec, CSSSPNQL.

Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, Pensionnats du Canada, rapport final de la CVRC ; volume 1, L'histoire ; volume 2, L'expérience inuite et nordique ; volume 3, L'expérience métisse ; volume 4, Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués ; volume 5, Les séquelles ; volume 6, La réconciliation. Montréal, McGill-Queen's University Press.

Grant, A., 1996, No End of Grief : Indian Residential Schools in Canada. Winnipeg, Pemmican Publications.

Miller J. R., 1996, Shingwauk's Vision: A History of Native Residential Schools. Toronto, University of Toronto Press.

Titley B., 2011, « Isoler et embrigader: la tendance coercitive des politiques d'éducation pour enfants autochtones (1870-1932) », Recherches amérindiennes au Québec, 41 (1) : 3-15. <https://www.erudit.org/fr/revues/raq/2011-v41-n1-raq0310/1012698ar/>.